

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 AOUT 2019 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine - JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – BOUTERAON Elisabeth – BOURLAND Frédéric – BENOIT-GUYOD Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien – GRENIER Sandrine – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent – VAZ TEIXEIRA Christophe

**Absents:** DESPREZ Alain (pouvoir à Annie BERTHET) – CAILLAT Marie-Carmen (pouvoir à Véronique GANGNERY) - CLERC Nicolas (pouvoir à Christophe MATHEZ) – LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à Fabien CHAVIN-GAZALIER)

**Secrétaire de séance :** JEANNEROD Françoise

Le 29 août 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019**

**3 – Finances :**

- subvention exceptionnelle à l'association Rock Ski Music pour l'animation musicale du 14 juillet

- proposition d'achat de la réalisation « Le Grand Tétrás » exposée devant la Mairie

- rachat du fonds de commerce du local commercial sis 70 rue de la Redoute appartenant à la commune des Rousses

**4 – Déclassement et classement dans la voirie communale de diverses emprises du domaine public**

**5 – Construction du Centre d'Incendie et de Secours et des Services Techniques : déclaration de sous-traitance entreprise Félix BARONI au profit de E.T.B.L. sur lot 03 Gros œuvre – Maçonnerie**

**6 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**

- travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications

électroniques – programme de travaux, subvention du SIDEC et convention de maîtrise d'ouvrage publique

- phase 1 place de l'Omnibus :

\* avenant au lot 02 Maçonnerie métallerie avec l'entreprise ID VERDE

\* avenant au lot 03 Espaces verts, revêtements qualitatifs, mobilier avec

l'entreprise ID VERDE

**7 – Personnel :**

- création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

- contrat d'apprentissage

**8 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : avenant EAJE intégrant les bonus mixité et handicap**

**9 – Convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL avec le Département du Jura « Ressources numériques » : avenant 2019**

**10 – Travaux de réhabilitation du chalet d'alpage de La Pillarde : demande de financement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes**

**11 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Françoise JEANNEROD secrétaire de séance.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 4 juillet 2019.

Aucune observation n'est faite. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019.

## 3. Finances :

### - subvention exceptionnelle à l'association Rock Ski Music pour l'animation musicale du 14 juillet

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, l'animation musicale a été organisée par l'association Rock Ski Music au Fort des Rousses.

La commune des Rousses a pris en charge :

- le feu d'artifice : 5 500 €
- les 3 agents de sécurité : 457.82 €
- le repas des agents communaux (2) et des artificiers (4) : 169.60 €
- la mise à disposition de matériel

Voici le bilan de l'association :

14 juillet 2019

<b>Recettes Buvette</b>		<b>1'200.00 €</b>
<b>Dépenses Nourriture</b>		
Intermarché	21.61 €	
Ecocups	185.00 €	
Bière	548.67 €	
	<b>Total</b>	<b>755.28 €</b>
<b>Résultat buvette</b>		<b>444.72 €</b>
<b>Dépenses groupe</b>		
Cachet Genius & son	1'400.00 €	
DJ Loïs	200.00 €	
Sacem	113.54 €	
	<b>Total</b>	<b>1'713.54 €</b>
<b>Coût de l'évènement pris en charge par la Mairie</b>		<b>1'713.54 €</b>

M. le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de **1 713.54 €** à l'association Rock Ski Music correspondant aux dépenses des musiciens.

M. le Maire rappelle que la commune a toujours pris en charge les frais d'orchestre à l'occasion du bal du 14 juillet.

Claire CRETIN demande s'il y a des problèmes de sécurité dans le Fort.

M. le Maire répond qu'au contraire, le site est idéal.

Christophe MATHEZ a constaté qu'il y avait quelques difficultés à sortir du Fort après le tir des feux.

Delphine GALLOIS ajoute que suite au bilan réalisé par l'association, on va s'améliorer pour l'année prochaine car il a manqué de boissons à la buvette et d'alimentation aux « Food trucks ». Il y a eu de bons retours sur les réseaux sociaux, les gens étaient satisfaits.

Christophe MATHEZ rappelle qu'il y a deux sites possibles pour tirer les feux d'artifice : le lac et le Fort tant que M. Arnaud nous l'autorise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 713.54 € à l'association ROCK SKI MUSIC pour l'organisation de l'animation musicale à l'occasion du 14 juillet et lui renouvelle ses remerciements et ses félicitations. Le Conseil Municipal propose de solliciter d'autres associations.

### **- proposition d'achat de la réalisation « Le Grand Tétras » exposée devant la Mairie**

L'œuvre « Le Grand Tétras », installée actuellement devant la Mairie, a été réalisée par Dominique CHANTELOUBE qui a exposé cet été durant une semaine à la salle Gérard Loye.

M. le Maire indique que M. CHANTELOUBE souhaite qu'elle reste aux Rousses et a fait une offre de vente à 10 000.00 €.

Annie GENRE ajoute qu'elle a nécessité 250 h de travail.

Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite connaître les endroits envisagés pour exposer l'œuvre car elle doit être mise en valeur pour justifier l'achat par la collectivité.

Gilles BOURQUI indique que si la commune l'achète elle est bien à la mairie.

M. le Maire constate qu'il y a une majorité de personnes qui souhaitent qu'elle reste devant la mairie.

Elisabeth BOUTERAON pense qu'il faut pouvoir justifier aux concitoyens pourquoi on met de l'argent dans cette œuvre d'art car dans ces temps difficiles, c'est une grosse somme.

M. le Maire demande tout d'abord au Conseil Municipal s'il est favorable à ce que cette œuvre reste aux Rousses.

Le Conseil Municipal est favorable avec 17 voix pour, 2 contre (Christophe VAZ TEIXEIRA et Elisabeth BOUTERAON) et 3 abstentions (Alain DESPREZ, Fabien CHAVIN-GAZALIER, Sandrine GRENIER) à ce que cette œuvre reste sur la Commune des Rousses.

Ensuite, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier le prix proposé de 10 000.00 € avec M. Dominique CHANTELOUBE. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Elisabeth BOUTERAON pense que si la commune l'achète, il faut l'acheter au prix proposé.

Christophe MATHEZ précise que si la commune l'achète pour la mettre en évidence, il faudra ajouter le prix du socle qui aura un coût si on veut de la pierre de taille.

Elisabeth BOUTERAON pense que c'est une œuvre qui irait mieux au Parc Naturel Régional du Haut-Jura à Lajoux.

Annie BERTHET indique que beaucoup de Rousselands souhaitent que la commune l'achète.

### **- rachat du fonds de commerce du local commercial sis 70 rue de la Redoute appartenant à la commune des Rousses**

La SARL SPLM Déco représentée par M. Teddy BEAUFOUR est locataire depuis le 08 janvier 2014 d'un local commercial sis 70 rue de la Redoute (dit « ancienne trésorerie ») appartenant à la commune des Rousses. Ce local a été vidé de son contenu (articles de décoration, art de la table, souvenirs) depuis l'été 2018. Il est fermé depuis.

La SARL SPLM Déco a transmis le 21/01/2019 une copie du procès-verbal de dépôt d'une déclaration de cessation des paiements. A ce jour, la SARL SPLM Déco est redevable de plusieurs mois de loyer et de charges locatives pour un montant de 11 473.05 € au 08/03/2019.

Le 11/03/2019, M. le Maire a saisi le liquidateur judiciaire en demandant :

- la résiliation du bail pour non-respect des clauses du bail ;
- de procéder au paiement des loyers et des charges.

Par ordonnance du 07/06/2019, le Président du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier a autorisé la cession de gré à gré du droit au bail au profit de M. Gaëtan PAILLAUD demeurant à Longchaumois, ou toute autre personne physique ou morale respectant les conditions fixées par les articles L642-20 et L642.3 qui souhaiterait se substituer, pour la somme de 20 000 € payable à la signature de l'acte, frais de mutation à charge de l'acquéreur.

Christophe MATHEZ précise que ces 20 000 € abondent dans les dettes et serviront à payer les créanciers. La commune est en 3<sup>ème</sup> position après la banque et les services fiscaux donc elle risque de ne pas recouvrer sa dette.

Soit la commune laisse M. Paillaud reprendre le bail commercial et il fait un commerce de bière. Mais la commune ne renouvellera pas le bail en septembre 2020 car elle souhaite faire une salle d'exposition. La commune devra alors verser une indemnité de rupture de bail. La municipalité conseille de ne pas s'engager dans cette procédure et propose au conseil municipal de racheter ce fonds de commerce pour en faire une salle d'exposition.

C'est le liquidateur qui a fixé le montant du fonds de commerce, il n'y a pas de négociation possible.

Sébastien BENOIT-GUYOD demande si l'espace à Gérard Loye est transformable en appartement afin de rapporter un loyer à la commune.

M. le Maire répond ne pas avoir réfléchi à la question et ajoute que c'est la demande qui motive une salle d'exposition à l'ancienne trésorerie.

Gilles BOURQUI pense que la commune a été échaudée avec les commerces à l'ancienne trésorerie.

Frédéric BOURLAND propose de revendre le bâtiment.

Véronique GANGNERY indique qu'actuellement, les expositions ne peuvent avoir lieu que pendant les vacances scolaires car la salle Gérard Loye est utilisée par des associations.

Delphine GALLOIS propose de faire une maison culturelle permettant d'accueillir plus d'artistes de tous genres. La salle Gérard Loye est très appréciée par rapport à ce qu'elle représente mais elle est difficile d'accès et peu visible.

Claire CRETIN ajoute qu'avec le nouveau parking derrière la mairie, elle sera mise en valeur.

M. le Maire indique que la salle Gérard Loye est l'atelier de travail de nos associations. Une 3<sup>ème</sup> association de peinture va d'ailleurs se créer.

Christophe MATHEZ précise que M. Paillaud est informé de la volonté de la commune et il s'est mis en recherche d'un autre local.

M. le Maire ajoute que la reprise de ce local commercial permettrait de mettre l'exposition de ski de Roger TINGUELY durant les Jeux Olympiques de la Jeunesse en janvier 2020.

Delphine GALLOIS envisage de faire un musée-expo avec ses pièces et celles du CIO de Lausanne : ce local s'y prêterait parfaitement car il est sécurisé (grille, alarme, coffre).

M. le Maire propose donc au conseil municipal de se substituer à l'acquéreur M. PAILLAUD et d'acquérir le droit au bail commercial pour la somme de 20 000 €.

Le Conseil Municipal est favorable avec 2 abstentions (Sandrine GRENIER et Fabien CHAVIN-GAZALIER).

#### **4. Déclassement et classement dans la voirie communale de diverses emprises du domaine public**

M. le Maire précise les demandes de cessions d'emprises du domaine public et de modification de tracé des chemins ruraux qui ne sont plus utilisés :

1°) division et cession d'un petit chemin rural route des Rousses en bas ne desservant plus que les 3 propriétés concernées ci-dessous :

- M. et Mme REMONT Jean-Louis : cession d'une emprise de 46 m<sup>2</sup>
- M. et Mme BONNEFOY-A-L'ANNE Paul : cession d'une emprise de 15 m<sup>2</sup>
- M. et Mme VAUFREY Franck : cession d'une emprise de 60 m<sup>2</sup>

M. le Maire précise que la demande vient initialement de M. et Mme VAUFREY et suite à l'estimation des domaines, le prix est fixé à 90€/m<sup>2</sup>.

Christophe MATHEZ précise que personne n'est enclavé et il a été convenu que les frais de l'enquête publique seront à la charge des demandeurs.

2°) Cession à M. et Mme Yannick TISSOT d'une emprise sur le petit chemin rural non utilisé de la petite redoute.

La demande est initiée par M. et Mme TISSOT car il a besoin de faire un garage mais il n'a pas le recul nécessaire. Les riverains ont été avisés mais personne ne souhaite l'acquérir.

Christophe MATHEZ précise que ce chemin est en zone UB du PLU mais il est inconstructible car il y a une canalisation d'eaux usées dessous, donc le prix peut être différent de la zone UB.

Sébastien BENOIT-GUYOD trouve cela injuste car la commune va lui vendre du terrain pour pouvoir construire. Les aisances en zone UB doivent toujours avoir le même prix.

Frédéric BOURLAND et Annie BERTHET indiquent qu'il s'agit donc de 90 € HT le m<sup>2</sup>.

Christophe MATHEZ précise que le service des domaines n'a pas estimé ce terrain au même prix que celui des Rousses-en-Bas.

Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que l'estimation est une aide à la décision pour la commune lorsqu'il s'agit d'une recette.

Frédéric BOURLAND trouve logique de faire le même prix pour tous les cas pareils.

M. le Maire indique que la question du prix repassera plus tard lors de l'acte de cession. Le chemin est déclassé en totalité car on ne va pas le morceler. La commune tachera d'être homogène et cohérente dans les prix qu'elle va pratiquer. On a le droit d'être plus haut que l'estimation des domaines en cas de vente.

3°) déclassement d'une partie de l'ancien chemin rural lieudit « chez Boiteux » passant au ras de la maison d'habitation cadastrée section E n° 266 pour cession à M. et Mme Jean-Pierre FAVRAT en vue de sa cession et échange contre la parcelle E 257p, création d'une servitude de passage de 3 m de large grevant la propriété des consorts FAVRAT pour desservir la parcelle communale E n° 268.

4°) Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 346 constituant un chemin d'accès plus sécurisé entre le chemin des Berthets et la route internationale.

La SCAF a cédé le chemin à la commune à l'€ symbolique.

Robert BONNEFOY indique que ce chemin privé était entretenu jusqu'à maintenant par la commune.

5°) désaffectation d'une partie de l'ancien chemin lieudit « chez Pithion » du fait de la modification de son tracé et échange et cession avec la SARL ROUSS LOISIRS – Golf du Rochat suivants :

- Désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural d'une superficie d'environ 756 m<sup>2</sup> qui sera cédée à la SARL ROUSS LOISIRS
- Cession de 2 emprises du nouveau tracé par la SARL ROUSS LOISIRS la première d'une superficie d'environ 472 m<sup>2</sup> et la seconde d'une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup>
- Classement dans le domaine public des deux emprises ci-dessus.

6°) déclassement de l'ancien chemin de desserte inusité lieudit « chez le Pun » à la Cure et cession aux propriétaires riverains.

Considérant que rien ne s'oppose à donner satisfaction aux demandeurs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de désaffectation, déclassement, et cession d'anciens chemins inusités susvisés (Robert BONNEFOY ne prend pas part au vote pour le point 3°)

Christophe MATHEZ ajoute que ce sont les demandeurs qui vont payer les frais de l'enquête publique au prorata sauf concernant M. FAVRAT car la commune empiète sur son terrain.

### **5. Construction du Centre d'Incendie et de Secours et des Services Techniques : déclaration de sous-traitance entreprise Félix BARONI au profit de E.T.B.L. sur lot 03 Gros œuvre – Maçonnerie**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 27 septembre 2018, à signer un marché avec l'entreprise Félix BARONI (39 – CHASSAL) pour un montant total de 674 758.04 € HT (809 709.65 € TTC) pour le lot n°03 – Gros œuvre - maçonnerie.

Il présente une déclaration de sous-traitance au profit de : E.T.B.L. – 436, rue de la Poype – 01390 ST ANDRE DE CORCY pour le dallage pour un montant de **36 290.10 € HT** (43 548.12 € TTC) avec paiement direct.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette déclaration de sous-traitance.

Gilles BOURQUI indique que les travaux ont repris et qu'il y a 1 semaine ½ de retard sur le planning.

### **6. Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**

Christophe MATHEZ rappelle qu'il y a actuellement deux chantiers indépendants sur la commune avec la même entreprise S.J.E. :

- Début de la rue Pasteur : 3 semaines de travaux depuis le 19/08 consistant en la réalisation de trottoirs en enrobé de couleur, de places de stationnement en long et en épis. La SCAF du Plateau des Rousses et M. Nicolas JEAN-PROST participent financièrement sur leur terrain privé.
- Aménagement de la traversée de la RN5 : début juillet étaient prévus les travaux derrière et sur l'esplanade de l'Office du Tourisme, mais nous avons appris début août que les granits ne pouvaient pas être livrables à temps. Afin de ne pas prendre le risque de laisser les abords de l'Office du Tourisme en chantier cet hiver, il a été décidé de commencer les travaux par le parking des Sapins, le passage rue Pasteur, et le terrassement en pleine masse du parking du Faubourg. Trois entreprises travaillent sur ce chantier : la S.J.E. (terrassement, chaussée, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs), F.C.E (maçonnerie, métallerie, menuiserie) et ID VERDE (revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts) sous maîtrise d'œuvre du cabinet Au-delà du fleuve. Le SIDEDEC travaille sous maîtrise d'œuvre communale concernant l'effacement du réseau électrique et l'éclairage public et le changement de phasage des travaux pose problème en termes de coordination de chantier. Le cabinet de contrôle technique a stoppé les travaux en raison d'une non-conformité sur l'eau (3 fois supérieure à la norme) sur les cailloux mis en structure de parking. La S.J.E. a missionné un laboratoire pour faire des essais sur les cailloux et il faudra peut-être enlever ce qui a été fait et remettre de nouveaux cailloux. Le chantier devrait reprendre lundi si le laboratoire a rendu ses analyses.

Gilles BOURQUI rappelle que les enrobés ne doivent pas se poser après le 15/10.

Christophe MATHEZ précise que les gaines des réseaux secs sont tirées par la S.J.E. Cette année, le SIDEDEC a annoncé que les lampadaires ne pourront pas être posés car il a été prévenu trop tardivement du changement de phasage (le parking sera éclairé avec les lampadaires actuels). Les travaux sur le passage rue Pasteur ne commenceront pas avant que la sortie sur la RN5 à l'Office du Tourisme soit rétablie. Le chantier prend donc du retard.

M. le Maire pense que les cailloux qui sortent de la carrière du Risoux devraient être classés comme il faut.

Annie BERTHET souhaite qu'il y ait plus de communication car les commerçants doivent être au courant de ce qui se passe.

Christophe MATHEZ indique que la S.J.E. a aidé à transporter avec leur transpalette ce dont les commerçants ont besoin. Quand ils vont paver, ils ne pourront pas laisser la route ouverte. Dès qu'il aura les informations, il les donnera mais ce n'est pas facile pour les élus car il y a beaucoup de changement en fonction de l'évolution du chantier.

Sébastien BENOIT-GUYOD propose de communiquer sur les réseaux sociaux.

Christophe MATHEZ répond que cela a été fait et le policier municipal a fait le tour des commerçants avant le début du chantier.

M. le Maire ajoute que la commune est très réactive en termes de communication.

### **- travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – programme de travaux, subvention du SIDEDEC et convention de maîtrise d'ouvrage publique**

M. le Maire expose : le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **effacement rural et éclairage public RN5**.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de

gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunication ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré :

**Article 1** : APPROUVE à l'unanimité le programme de travaux,

**Article 2** : APPROUVE à l'unanimité le projet de convention et notamment les conditions de participations financières suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVITE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	115 027.52	RECUPERATION TVA : 17 898.26	-	97 129.26	77 700.00
ECLAIRAGE PUBLIC	214 374.78	-	-	214 374.78	171 500.00
<b>Montant total</b>	<b>329 402.30</b>	-	-	<b>311 504.04</b>	<b>249 200.00</b>

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité :

- 80% à la date exécutoire de la convention,
- 20% à l'achèvement des travaux

**Article 3** : l'imputation des dépenses liées à la présente décision au budget 2019.

**Article 4** : autorise M. le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Christophe MATHEZ précise qu'il n'y a pas de subvention du SIDEC en 2019 car ils subventionnent tous les deux ans.

Il y aura certainement un avenant au marché de la S.J.E pour tirer les fourreaux pour la fibre optique, les caméras et la sono vers l'Office du Tourisme.

### - phase 1 place de l'Omnibus :

#### ❖ Avenant au lot 02 Maçonnerie métallerie avec l'entreprise ID VERDE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 03 mars 2016 à signer un marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de **171 838.46 € HT** soit **206 206.15 € TTC** dans le cadre des travaux place de l'Omnibus.

Il présente l'avenant n° 1 au marché préparé par le maître d'œuvre, l'agence « Au-delà du fleuve », à passer avec l'entreprise adjudicataire et permettant de solder les travaux en reprenant l'ensemble des Ordres de Service signés à ce jour et présentant des moins-values.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Taux de la TVA	20%	20%
<b>Montant HT</b>	<b>- 6 710.45 €</b>	<b>165 128.02 €</b>
Montant TTC	- 8 052.53 €	198 153.62 €
% d'écart introduit par l'avenant	- 3.91%	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE. de - 3.91 %, ce qui porte le nouveau montant du marché à 165 128.02 € HT soit 198 153.62 € TTC.

**❖ Avenant au lot 03 Espaces verts, revêtements qualitatifs, mobilier avec l'entreprise ID VERDE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 03 mars 2016 à signer un marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de **102 329.50 € HT** soit **122 795.40 € TTC** dans le cadre des travaux place de l'Omnibus.

Il présente l'avenant n° 1 au marché préparé par le maître d'œuvre, l'agence « Au-delà du fleuve », à passer avec l'entreprise adjudicataire et permettant de solder les travaux en reprenant l'ensemble des Ordres de Service signés à ce jour et présentant des plus et moins-values.

Christophe MATHEZ précise qu'il s'agit surtout d'apport de terre végétale pour le pied du tremplin de saut.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Taux de la TVA	20%	20%
<b>Montant HT</b>	<b>8 322.96 €</b>	<b>110 652.46 €</b>
Montant TTC	9 987.55 €	132 782.95 €
% d'écart introduit par l'avenant	+ 8.13%	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE. de + 8.13 %, ce qui porte le nouveau montant du marché à 110 652.46 € HT soit 132 782.95 € TTC.

## 7. Personnel :

**- création d'un poste de Brigadier-Chef principal**

M. le Maire explique que pour améliorer les missions de maintien de l'ordre, du civisme et de la sécurité sur la commune, il est nécessaire de recruter un deuxième policier municipal.

Un appel à candidature a été lancé en juin 2019 et suite à divers entretiens, un policier municipal doit intégrer les effectifs de la commune le 21 octobre 2019.

Il convient donc de créer un poste de Brigadier-Chef principal au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Christophe MATHEZ indique que les missions seront renforcées lors des manifestations, en saison hivernale, pour contrôler les incivilités en urbanisme, régler les problèmes de stationnement dans le village.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Marcel PROST s'abstient.

**- contrat d'apprentissage**



M. le Maire indique avoir été sollicité par une personne de 18 ans domiciliée aux Rousses pour un contrat d'apprentissage sur un an au service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que suite à la saisine du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;
- précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2019 au chapitre 012 du budget principal de la commune ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	1 an

M. le Maire explique qu'il y a aussi un aspect social dans le recrutement de ce jeune car il n'a pas trouvé d'autre point de chute.

Annie BERTHET ajoute qu'il est plein de bonne volonté et il a envie d'apprendre dans tous les domaines.

Le coût pour la commune sera de 41% du SMIC et 2 782 € pour la formation au CFAA.

### **8. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : avenant EAJE intégrant les bonus mixité et handicap**

L'avenant EAJE intégrant les bonus mixité et handicap concerne le Multi accueil des Rousses.

Cet avenant a pour objet d'actualiser le mode fonctionnement de la Prestation de Service unique (PSu) et il détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Annie BERTHET précise qu'actuellement, à la crèche, il y a un enfant porteur de handicap.

Il prend effet à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2020.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à le signer.

### **9. Convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL avec le Département du Jura « Ressources numériques » : avenant 2019**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le Conseil Départemental une convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura pour 4 ans et son avenant pour 2016.

Le conseil départemental propose un avenant à la convention pour 2019, la participation financière s'élèvera à 354.40 € sur la base d'une population de 3544 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer un avenant à la convention JUMEL « Ressources numériques » pour l'année 2019 et une participation financière de 354.40 €.

## **10. Travaux de réhabilitation du chalet d'alpage de La Pillarde : demande de financement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes**

M. le Maire rappelle que la commune des Rousses est propriétaire depuis 1919 sur le département de l'Ain, commune de Divonne-les-Bains, d'un chalet d'alpage et d'un alpage avec un bail agricole. Ce chalet est situé dans le périmètre de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura et dans le site Natura 2000 des Crêts du Haut-Jura.

Suite à un diagnostic éco pastoral, la commune a engagé divers travaux sur l'alpage afin d'en améliorer la fonctionnalité agro pastorale et maintenir la qualité environnementale des milieux.

Dans le but de conserver l'intégralité architecturale et esthétique du chalet (suppression des annexes extérieures nord-est et sud-ouest, reprise intérieure de la cuisine), mais également d'en sécuriser la structure et les abords (remplacement des pointelles, renfort de charpente, condamnation de la fosse à purin), quelques travaux sont nécessaires.

M. le Maire indique que les travaux envisagés sont estimés à **4 313.00 € HT** et précise qu'ils peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 46 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation de travaux de rénovation et de sécurisation du chalet d'alpage de la Pillarde, propriété communale située sur le territoire de la commune de Divonne les Bains (Ain) pour un montant estimé à 4 313.00 € HT ;
- sollicite l'aide financière de la région AuRA dans le cadre de la Charte 2010-2020, vocation 2, axe 2.2 et mesure 2.2.2 : valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire ;
- s'engage à communiquer sur le chalet d'alpage au moyen d'un panneau et sur le site internet de la commune des Rousses des informations relatives à cette rénovation et de l'aide financière apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Annie BERTHET précise qu'Alain DESPREZ souhaite que les travaux aient lieu cette année 2019, centenaire du décès de l'avocat Mandrillon.

## **11 – Liste des marchés signés par le Maire**

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des dépenses et marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

## **12 – Questions et informations diverses**

### **- Rentrée scolaire**

Delphine GALLOIS indique qu'il y aura peut être l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire et la commune a dû aménager une nouvelle classe à cet effet. Aujourd'hui, le nombre d'élèves est estimé à 196 en élémentaire.

### **- Livre sur le Fort des Rousses**

Le livre de 96p. est terminé. La commission est en attente du Bon à Tirer. Delphine GALLOIS souhaite souligner la collaboration merveilleuse qu'il y a eu avec les associations de peinture. Son inauguration est prévue le 11 octobre à l'Omnibus. Le livre sera vendu 20€ (librairie, Office du Tourisme, Mairie) et on édite 1000 exemplaire dans un 1<sup>er</sup> temps.

Véronique GANGNERY souhaite saluer le travail de recherche de toute l'équipe de communication.

- M. le Maire donne la parole à Mme CUENOT qui fait part des problèmes de personnel au secrétariat de mairie : 2 agents sont en arrêt maladie suite à des interventions chirurgicales. Un agent est présent « en pointillé » afin de solder ses congés avant son départ à la retraite. Ce qui a amené M. le Maire à réduire

temporairement les horaires d'ouverture au public en fermant le secrétariat le lundi matin, le mercredi après-midi et le soir à 17h. la commune recherche activement un(e) secrétaire de mairie.

- M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Roland DUCREZ, doyen de la commune et résident du F.P.A.

- Christophe MATHEZ indique que la chambre funéraire a été rénovée par le service technique qui a fait de l'excellent travail.

- Annie BERTHET fait passer un message d'Alain DESPREZ qui remercie pour les messages de soutien suite à l'accident de sa fille et sa famille : les nouvelles sont rassurantes.

- Marcel PROST souhaite avoir des précisions sur le devenir de l'ancienne école de la Doye  
M. le Maire rappelle que suite à la proposition majoritaire du conseil, le bâtiment va être vendu. Il en a avisé le notaire de la commune mais cela n'a pas l'air d'attirer des acquéreurs. Le problème du garage n'est pas réglé.

- Fabien CHAVIN-GAZALIER fait part du problème des matériaux entreposés aux Champs de Neige car on manque de places de parking et surtout pour les bus.

M. le Maire explique que pour les nécessités du chantier du parking des Sapins, il a été proposé ce parking pour les dépôts de matériaux et refusé celui du parking du Faubourg.

Christophe MATHEZ précise que ces matériaux sont destinés à revenir sur le parking des Sapins.

M. le Maire n'a jamais remarqué de bus se garer au parking des Champs de Neige.

Annie BERTHET pense que les bus peuvent aussi se mettre vers les hangars à sel à la sortie des Rousses.

- Laurent CHARDON indique qu'au lotissement du Brioland, la vitesse est limitée à 30 km/h, mais les panneaux sont tombés et n'ont jamais été remis.

M. le Maire pense qu'ils ne sont pas tombés tout seuls à cause de la neige et croit que la mesure de limitation à 30km/h n'avait pas plu à tout le monde.

Prochain conseil municipal : jeudi 26 septembre 2019 à 18h30.

Séance levée à 21h07  
La Secrétaire de séance,

Françoise JEANNEROD



Le Maire,

Bernard MAMET